



# Procès-Verbal BUREAU PLENIER

## Réunion du lundi 23 septembre 2019 à 18h00 En Visioconférence à Lyon, Cournon et Aurillac.

*Présidence* : Bernard BARBET.

*Présents* :

*A Lyon* : Didier ANSELME, Yves BEGON, Jean-Pierre DEFOUR, Raymond FOURNEL, Lilian JURY, Pierre LONGERE, Eric LUC, Paul MICHALLET, Pascal PARENT, Jean-Marc SALZA, Daniel THINLOT.

*A Cournon* : Nicole CONSTANCIAS, Guy POITEVIN,

*A Aurillac* : Jacques VANTAL.

*Assistent* : Méline COQUET, Sylvie DI IORIO, Richard DEFAY, Roland SEUX.

### **Ordre du Jour**

1. **Informations du Président.**
2. **Tola Vologe.**
3. **Dossiers juridiques.**
4. **Questions diverses** (à poser par écrit avant le vendredi 20 septembre à 12h00).
  - Eric LUC : Financement des travaux de Tola Vologe.
  - Jacques VANTAL :  
Financement des travaux de Tola Vologe (point sur les besoins de trésorerie).  
Préparer pour accord du B.P. un P V qui autorise Bernard BARBET à faire les démarches avec les banques pour nouvel emprunt (demande du banquier).  
Evoquer très rapidement le projet de bilan au 30/06/2019.
  - Yves BEGON :  
Finales Régionales de Jeunes et Féminines en FUTSAL ?  
Championnat U18 F (2ème phase).

Bernard BARBET remercie les membres du Bureau Plénier, plutôt nombreux où seul Stéphane JUILLARD n'a pas répondu à la convocation.

## 1. Informations du Président.

Il passe la parole à Richard DEFAY pour un retour sur la réunion des Directeurs et Directrices de Ligue des 17 et 18 septembre :

### **CNDS 2019 :**

Mise en paiement en cours via l'Agence Nationale du Sport au niveau des clubs.

Les aides transmises pour les clubs ont été actées pour une enveloppe globale de 120 000 €.

Notification de la LFA adressées aux Districts le 19 juillet leur indiquant la somme octroyée.

Pour la Campagne 2019 : 4 517 000 € ont été distribués sur l'ensemble du territoire contre 4 561 000 € en 2018.

1 800 actions au total ont été financées (61 % pour les Ligues et les Districts & 39 % pour les clubs).

Les thématiques revenant le plus souvent dans les dossiers financés :

- Diversité de l'offre pratique,
- Développement et la structuration,
- L'augmentation de l'offre de pratique,
- La formation,
- Les valeurs citoyennes.

**Montant des contrats d'objectifs** : une réunion aura lieu le 21 novembre entre la LAuRAFoot et la LFA ayant pour thèmes, les CO de la LFA et l'Equipe Technique Régionale.

Les 400 000 € attribués à la Coupe du Monde Féminine 2019 seraient maintenus et 200 000 € viendraient en plus alimenter ces CO.

**Bons de formation** : à ce jour, la LAuRAFoot n'a pas d'informations quant à son éligibilité.

**COMEX** : information concernant le calendrier des AF et AG Ligue et Districts pour les prochaines élections.

Les AG électives de district devront se dérouler entre l'AG d'été de la FFF du 6 juin 2019 et l'AG élective de la LAuRAFoot (qui devrait se dérouler en octobre ou début novembre 2020).

Dans tous les cas, les AG de District devront avoir lieu au plus tard 30 jours avant l'AG de la Ligue.

## 2. Tola Vologe.

Les retards de menuiserie ont bloqué les autres corps de métier et du retard a été pris.

Livraison espérée courant novembre sachant que l'inauguration est prévue le 9 novembre.

Salle de réception : le permis de construire doit être déposé dans les semaines à venir.

Une entrevue entre la LAuRAFoot et les services de la Ville de Lyon a eu lieu concernant la prorogation des baux.

### Point sur le financement expliqué par Eric LUC :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la LAuRAFoot a engagé pour 6,2 M € de travaux y compris la construction du terrain synthétique.

Ces travaux seront financés de la manière suivante :

Subvention du Conseil Régional	2 000 000 €
Fédération Française de Football	300 000 €
LAuRAFoot	3 900 000 €

La LAuRAFoot a déjà payé au 30 juin 2019 pour 900 000 € et il reste 3 000 000 €.

Un rendez-vous a été pris avec 2 banques pour solliciter 1 000 000 € (Crédit Agricole du Centre Est et le Crédit Mutuel), ceux-ci ont donné un accord de principe.  
Un autofinancement de 2 000 000 € sera fait sur la trésorerie de la Ligue.

Rappel du 1<sup>er</sup> financement :

7 000 000 € : prêt Crédit Agricole.

2 000 000 € : prêt in fine Crédit Mutuel.

Le prêt in fine (en attendant la vente des locaux de Villeurbanne) arrive à échéance en fin d'année. La Ligue propose de remplacer ce prêt de 2 000 000 € en prêt classique de 3 000 000 € à la condition entre autres, que le Bureau de Ligue soit d'accord avec cette proposition.

Les comptes étant équilibrés, il y a une capacité d'autofinancement très significative.

Dans le cadre d'une vente des locaux de Villeurbanne, celle-ci sera affecté pour un remboursement anticipé.

Le Président demande au Bureau Plénier de se prononcer pour l'emprunt d'1 000 000 € supplémentaire auprès du Crédit Mutuel et de lui donner procuration pour effectuer les démarches afin de finaliser ce dossier.

➔ **Le Bureau Plénier donne son accord à l'unanimité.**

Daniel THINLOT souhaite qu'un dossier soit rapidement constitué auprès de la Région et de la F.F.F. pour débloquer leur financement.

Eric LUC fait part du résultat du compte d'exploitation qui sera positif mais il faut rester prudent.

### **3. Dossiers juridiques.**

- **FC VUACHE :**

Pris connaissance de la demande du F.C. VUACHE transmise par M. Denis ALLARD, Président du District de Haute-Savoie Pays de Gex, selon laquelle le secrétaire du club n'a pu saisir les demandes de licence de 6 joueurs mutés, avant le 15 juillet 2019, au motif qu'un employé communal a coupé un câble téléphonique ; qu'une attestation du maire de la commune de JONZIER-ESPAGNY vient confirmer cette information et précise que cela a entraîné une interruption de service du 10 au 16 juillet 2019 ;

#### **Sur ce,**

Après vérification au fichier, il ressort que sur les six joueurs seniors mutés hors période du club, cinq demandes de licence ont été saisies le 17 juillet 2019 et une le 16 août 2019 ;

Considérant que les cinq demandes de licence seniors suivantes ont été saisies le 17 juillet 2019 :

- Quentin MONOD
- Yann MARTY
- Myckael MARTY
- Alexandre FOL
- Julian DUPARC

Considérant que la date de saisie corrobore les informations données par le maire dans la mesure où l'interruption de service a eu lieu jusqu'au 16 juillet 2019 ;

**Par ces motifs, le Bureau Plénier décide à l'unanimité de transformer le cachet mutation hors période des cinq licences précitées en cachet mutation période normale, avec une date d'enregistrement au 14 juillet 2019.**

- **Demande du SC YGRANDAIS :**

Pris connaissance du courrier du SC YGRANDAIS demandant l'autorisation de bénéficier d'une mutation cette saison en raison de la situation particulière d'un joueur U17, ainsi que des courriers dudit joueur, de sa tante et d'un sénateur de l'Allier appuyant la demande du club ; que ledit joueur souhaite muter dans ce club mais que ce dernier n'est autorisé à bénéficier d'aucun muté cette saison ;

**Sur ce,**

Considérant que le Bureau Plénier, bien que sensible à la situation personnelle dudit joueur suite au décès brutal de son père, prend note que le club ne peut bénéficier d'aucune mutation cette saison suite à plusieurs années d'infraction au Statut de l'Arbitrage ;

Considérant que la décision d'interdire toute mutation au SC YGRANDAIS a été prise par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage et que le District de l'Allier a déjà refusé à deux reprises d'accorder la dérogation demandée ;

**Considérant que le Bureau Plénier n'est pas compétent pour revenir sur une décision prise par une commission départementale et ne peut que s'en tenir à la décision prise par le District de l'Allier ;**

**Par ces motifs, le Bureau Plénier décide à la majorité (3 « pour » et 12 « contre ») de ne pas donner une suite favorable à la demande du SC YGRANDAIS.**

- **Demande de l'OLYMPIQUE LYONNAIS :**

Pris connaissance de la demande de l'OLYMPIQUE LYONNAIS d'obtenir une dérogation à l'article 7.1.4 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal afin de leur permettre de faire jouer un U16 du Pôle France Futsal en championnat de D1 Futsal ;

**Sur ce,**

Attendu que l'article 7.1.4 précité dispose que « les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans **les compétitions de Ligue**, dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match » ;

Considérant effectivement que l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, **sur décision des Comités de Direction des Ligues** et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match » ;

Considérant qu'en l'occurrence, le Conseil de Ligue s'est prononcé sur ce texte le 3 juin 2019 lors de la présentation des modifications réglementaires prévues au vote de l'AG de la LAuRAFoot du 29 juin 2019 ; qu'il a été volontairement et unanimement décidé de limiter cette possibilité aux compétitions de Ligue et non à celles de District ;

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées ; qu'accéder à la demande de l'OLYMPIQUE LYONNAIS reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

Considérant qu'une telle décision viderait de sa substance les dispositions de l'article 7.1.4 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal et créerait une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale et le District, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ;

➔ **Par ces motifs, le Bureau Plénier rejette à la majorité (3 « pour » et 12 « contre ») la demande de dérogation formulée par l'OLYMPIQUE LYONNAIS.**

- **Courrier de Mme Muriel DEROUET :**

Le Bureau Plénier ne peut donner une suite favorable à la demande dans la mesure où il n'est pas compétent pour faire de l'ingérence dans les clubs.

- **Demande du FUTSAL BOURGET UNITED :**

Pris connaissance du courrier du FUTSAL BOURGET UNITED en date du 17 septembre 2019 sollicitant l'indulgence de la Ligue suite à la décision de la Commission Régionale des Règlements ayant prononcé une amende de 50 euros à leur encontre pour non-paiement dans les délais de la péréquation relative aux frais d'arbitrage ; que la Présidente du club explique qu'elle n'avait pas vu le mail de rappel et qu'elle ignorait qu'elle devait payer la péréquation tous les mois, dans la mesure où son équipe est montée au niveau régional cette saison ;

**Sur ce,**

Considérant que la procédure relative à la péréquation est prévue à l'article 47.5 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

Considérant que conformément à ce que prévoit ledit article, un mail de relance a été adressé au FUTSAL BOURGET UNITED, qui ne l'a pas lu ; que la saison passée, cette règle était nouvelle et que les clubs se sont vus infliger les sanctions prévues ; qu'il y a lieu de respecter une équité entre les clubs ;

Considérant par ailleurs que la procédure a été respectée et que nul n'est censé ignorer la loi ; qu'il appartient aux dirigeants des clubs de prendre connaissance des Règlements qui leurs sont applicables et de vérifier régulièrement leur boîte mail officielle ;

Considérant pour finir qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées ; qu'accéder à la demande du FUTSAL BOURGET UNITED

reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

→ **Par ces motifs, le Bureau Plénier rejette à l'unanimité la demande formulée par le FUTSAL BOURGET UNITED.**

#### 4. Questions diverses.

Yves BEGON :

##### **Finales Régionales de Jeunes et Féminines en Futsal :**

La Commission Régionale Futsal projette de regrouper l'organisation de Finales Régionales Futsal en Jeunes (U18, U15 et U13) et Féminines (Seniors et U15 F).  
A ce jour, il n'existe pas de compétitions régionales communes Futsal dans ces catégories, ni d'équipes spécifiquement Futsal.

→ **Le Bureau Plénier n'est pas favorable à la majorité (13 « contre » la proposition et 2 « abstention ») pour l'organisation au niveau régional d'une journée finale Futsal, dotée d'une Coupe Régionale, pour les Féminines et les Jeunes.**

##### **Championnat régional U18 F (2ème phase) :**

Demande d'un club de l'Isère pour incorporer en 2<sup>ème</sup> phase le championnat régional U18 F, la date de clôture des engagements du 15 juillet 2019 étant passée.  
Compte tenu de la configuration en 2<sup>ème</sup> phase du niveau 2 de ce championnat qui comporte ni d'accession, ni de rétrogradation, et sous réserve de l'accord au préalable du District concerné,

→ **Le Bureau Plénier donne son aval pour l'acceptation de cet engagement en 2<sup>ème</sup> phase.**

##### **Service Licences :**

En plus des problèmes techniques récurrents rencontrés sur l'outil informatique fédéral, un turn over important au niveau du personnel intérimaire a perturbé l'enregistrement des licences cette saison.

##### **Club des 100 Femmes Dirigeantes :**

Nicole CONSTANCIAS propose la candidature de Nacera LARIBI pour intégrer ce programme.

→ **Le Bureau Plénier valide cette candidature.**

**Commission Futsal :** Dominique D'AGOSTINO a fait part au Président BARBET, de son souhait de quitter cette Commission pour rejoindre la Commission Sportive ou des Règlements.  
Le Président recevra Dominique D'AGOSTINO prochainement.

La séance est close à 20H00.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Bernard BARBET

Pierre LONGERE